
PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5559

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 4300
DANS LE BUT :**

- D'AGRANDIR LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-701-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-701 DE MANIÈRE À INCLURE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 124-128 RUE SAINT-ALBERT;
- DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE RÉSIDENTIELLE H-701-1, DE MANIÈRE À AJOUTER LA CLASSE D'USAGE H-5 MULTIFAMILIALE D'UN MAXIMUM DE 12 LOGEMENTS ET H-6 MULTIFAMILIALE D'UN MAXIMUM DE 14 LOGEMENTS;
- PRÉVOIR EN CONSÉQUENCE LES NORMES RELATIVES À LA CONSTRUCTION, À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS, AU LOTISSEMENT ET À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE PIIA;
- RÉDUIRE LE RATIO DE CASES DE STATIONNEMENT REQUIS.

LES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS SONT DÉLIMITÉES APPROXIMATIVEMENT PAR LA LIGNE ARRIÈRE DES TERRAINS DONNANT DU CÔTÉ NORD-OUEST DE LA RUE SAINT-DAMASE, ET CE, ENTRE LES RUES SAINT-PAUL ET NOTRE-DAME.

ET RÉSOLU QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5559 EST ET SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL STATUE ET DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT PROJET DE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

Article 1

L'annexe « A », soit le plan de zonage en date du 22 octobre 2012 et ses amendements subséquents, faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300, telle qu'identifiée à l'article 8 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- en agrandissant la zone d'habitation H-701-1 à même une partie de la zone H-701 de manière à y inclure le terrain situé au 124-128 rue Saint-Albert;

Le tout tel que montré aux plans ci-joints à l'annexe « I » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

L'annexe « B », soit les grilles des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage no 4300 et ses amendements subséquents, telle qu'identifiée à l'article 9 dudit règlement est amendée de la façon suivante, à savoir :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone d'habitation H-701-1 de manière à :
 - ajouter à la 6^e colonne la classe d'usage H-5 Multifamiliale (9 à 12 logements) avec un maximum de 12 logements;

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5559

Page 2 de 3

- ajouter à la 6^e colonne la classe d'usage H-6 Multifamiliale (13 logements et +) avec un maximum de 14 logements;
- prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments et au lotissement;
- ajouter un point vis-à-vis l'item « PIIA »;
- de prévoir pour la classe d'usage H-5 Multifamiliale (9 à 12 logements) :
 - vis-à-vis l'item « note particulière », et au bas de la grille, la note particulière (2) afin de spécifier que le nombre de cases de stationnement minimum est fixé à 12;

Ladite note se lira comme suit :

(2) Le nombre de cases de stationnement minimum requis est fixé à 12 pour la classe d'usage H-5 Multifamiliale (9 à 12 logements)

- de prévoir pour la classe d'usage H-6 Multifamiliale (13 logements et +) :
 - vis-à-vis l'item « note particulière », et au bas de la grille, la note particulière (3) afin de spécifier que le nombre de cases de stationnement minimum est fixé à 14;

Ladite note se lira comme suit :

(3) Le nombre de cases de stationnement minimum requis est fixé à 14 pour la classe d'usage H-6 Multifamiliale (13 logements et +)

Le tout tel que montré à la grille des usages et des normes de la zone H-701-1 modifiée ci-jointe à l'annexe « II » faisant partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 3

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage no 4300 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 4

Une déclaration de nullité d'un article du présent projet de règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV23-5559

Page 3 de 3

Article 5

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Mélanie Ouellet

Stéphanie Lacoste

GREFFIÈRE

MAIRESSE